

FICHE D'INSCRIPTION AU PASS'SPORT / CULTURE

Aide financière pour les enfants fertois âgés de 5 à 16 ans inclus.
ATTENTION : Fin de l'opération le 29 octobre 2021.

À REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nom et Prénom du responsable légal de l'enfant :

Tel : Email :

Nom et Prénom de l'enfant bénéficiaire :

Date de naissance de l'enfant bénéficiaire :

Adresse de l'enfant :

La présente inscription vaut acceptation du règlement intérieur PASS'SPORT/CULTURE

À REMPLIR PAR L'ASSOCIATION OU STRUCTURE CONCERNÉE

Nom de l'association ou de la structure fertoise :

Activités :

Signature et cachet de l'association ou de la structure :

Attestation : président(e) de l'association

Je soussigné :

Certifie que l'enfant :

Né(e) le : est inscrit(e) pour l'année 2021/2022

Montant annuel de la cotisation	Participation de la ville versée à l'association	Solde à régler par la famille à l'association
euros	30 euros	euros

Validation de la participation de la ville : oui non

Date :

Cachet et Signature de la ville :

Aérobic Danse - Basket - Combat Libre

Cyclisme - Ecole de musique

Ecole de Théâtre - Football

Gymnastique - Handball - Judo

Karaté - Pêche - Péloponnèse

Tennis - Tennis de table

Stars Music Show

Viet vo dao

Zumba

PASS'SPORT & CULTURE



La Ferté-Gaucher

UNE AIDE AUX FAMILLES
POUR LES INSCRIPTIONS
EN ASSOCIATIONS
SPORTIVES OU
CULTURELLES



Règlement intérieur du PASS'SPORT/CULTURE

C'est quoi ?

Le nouveau dispositif PASS'SPORT/CULTURE mis en place par la ville de La Ferté-Gaucher permet à chaque jeune fertois (âgé de 5 à 16 ans inclus) de bénéficier d'une aide de 30 € sans condition de ressources, pour pratiquer une activité sportive ou culturelle de son choix dans une association fertoise.



Qui est concerné ?

Tous les jeunes de 5 à 16 ans résidant à La Ferté-Gaucher peuvent bénéficier du PASS'SPORT/CULTURE, dans la limite d'une seule activité (culturelle ou sportive) par enfant. L'aide octroyée ne peut excéder 50% du coût de l'adhésion.

L'aide est valable pour une inscription à une seule activité par an et par enfant.



Comment en bénéficier ?

Le PASS'SPORT/CULTURE est une aide financière versée par la ville aux associations, lesquelles s'engagent à faire diminuer le coût de la cotisation (ou licence sportive) en fonction de l'aide accordée par la commune.

L'accès au dispositif s'effectue grâce au formulaire rempli conjointement par l'adhérent et l'association. L'association devra inscrire le montant de la cotisation annuelle demandée pour l'inscription de l'enfant. Elle déduira le montant de la participation communale et retournera le formulaire en mairie.



Article 1 : Le présent règlement concerne le PASS'SPORT/CULTURE de la ville de La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Ce nouveau dispositif est destiné aux enfants de 5 à 16 ans inclus.

Article 3 : Le PASS'SPORT/CULTURE a pour objectif de réduire le coût de l'adhésion à une activité.

La commune prend en charge une partie des frais d'inscription. Cette participation sera versée à l'association ou structure sportive ou culturelle.

Le PASS'SPORT/CULTURE est nominatif. Il est valable pour une inscription à une activité dans une association ou structure fertoise sportive ou culturelle.

Il ne peut être attribué qu'un PASS'SPORT/CULTURE par an et par enfant.

Le PASS'SPORT/CULTURE n'interfère en aucun cas dans le fonctionnement des associations. C'est l'association qui détermine les conditions à remplir pour valider une inscription.

Article 4 : Le PASS'SPORT/CULTURE est mis en place avec les associations et structures culturelles fertoises. L'association sera tenue de nous informer sur la présence réelle du bénéficiaire de la prestation.

En cas d'absence répétée, non justifiée, le bénéficiaire ne pourra prétendre à la reconduction du PASS'SPORT/CULTURE l'année suivante dans la mesure où le dispositif est reconduit.

Article 5 : Le montant de la participation de la commune sera de 30€ par enfant.

Article 6 : Le PASS'SPORT/CULTURE est délivré uniquement par les services du pôle sportif sur présentation de la fiche d'inscription complétée par toutes les parties.

Article 7 : Si un enfant arrête son activité en cours d'année, l'association est tenue d'informer la ville de La Ferté-Gaucher. Cependant aucun remboursement ne sera exigé auprès de l'association.

Article 8 : En cas de fraude avérée dans l'utilisation du PASS'SPORT/CULTURE, la commune se réserve le droit de prendre toute mesure et d'exiger auprès de la famille responsable, ou des responsables de l'association, le remboursement des sommes indûment versées.